

RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE

MAÎTRISE DES CONSOMMATIONS D'ÉNERGIE &
DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES ET DES MATIÈRES RENOUVELABLES

ACTIONS	TAUX MAXIMUM D'AIDE	BÉNÉFICIAIRES	COMPLÈMENTS D'INFORMATIONS
Aide à la décision			
Étude de pré faisabilité et pré diagnostic	Jusqu'à 70%	COLL + ENT + ASS	Exigence prise en compte du volet maîtrise de l'énergie + information sur l'étiquette énergie du bâtiment (DPE)
Conseil Orientation Energie (COE)	Jusqu'à 70%		
Diagnostic	Jusqu'à 70%		
Étude de faisabilité	Jusqu'à 70%		

Seules sont concernées les études nécessaires à l'amélioration énergétique du patrimoine bâti. Sont exclues les études à caractère réglementaire.

Le taux des aides aux études pour les entreprises est lié à leur statut et le sont au titre de la règle de minimis

Micro et petite entreprise : aide maximale

Moyenne entreprise : aide maximale – 10 %

Grande entreprise : aide maximale – 20 %

RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE

MAÎTRISE DES CONSOMMATIONS D'ÉNERGIE &
DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES ET DES MATIÈRES RENOUVELABLES

ACTIONS		TAUX MAXIMUM D'AIDE	BÉNÉFICIAIRES	COMPLÈMENTS D'INFORMATIONS
Aide à l'investissement – L'ensemble des aides décrites ci-dessous font l'objet de modalités et de critères d'instruction spécifiques. Le tableau ci-dessous présente les principales données.				
<i>Diffusion de technologies</i>				
GRANULÉS DE BOIS	Chaudière collective et réseau de chaleur	Jusqu'à 80% des coûts éligibles (1) (2)	COLL + TERTIAIRE + propriétaires de meublés et de chambres d'hôtes (secteur tourisme)	Exigence du DPE du bâtiment et d'une étude préalable intégrant un volet de maîtrise de l'énergie. Le dossier devra comporter un contrat d'approvisionnement ou justifier d'une démarche d'élaboration d'un contrat d'approvisionnement Le bénéficiaire sera encouragé à conduire un chantier propre. (1) Application du régime notifié ADEME N 584/2008 ou exempté X 63-2008 (2) L'aide sera calculée en fonction de l'économie du projet et de son niveau de performance ou d'intensité énergétique Pour le secteur du tourisme l'aide maximale est réservée aux structures engagées dans une démarche de certification d'éco label européen , sinon l'aide est minorée de 5 %
	Chaudière collective et réseau de chaleur	Jusqu'à 80% des coûts éligibles (1) (2)	ENTREPRISES	Exigence d'une étude préalable intégrant un volet de maîtrise de l'énergie. Le dossier devra comporter un contrat d'approvisionnement ou justifier d'une démarche d'élaboration d'un contrat d'approvisionnement Le bénéficiaire sera encouragé à conduire un chantier propre. (1) Application du régime notifié ADEME N 584/2008 ou exempté X 63-2008 (2) L'aide sera calculée en fonction de l'économie du projet et de son niveau de performance ou d'intensité énergétique Pour le secteur du tourisme l'aide maximale est réservée aux structures engagées dans une démarche de certification d'éco label européen, sinon l'aide est minorée de 5 %
BOIS DÉCHIQUETÉ	Chaufferie collective et réseau de chaleur	Jusqu'à 80% des coûts éligibles (1) (2)	COLL + TERTIAIRE + propriétaires de meublés et de chambres d'hôtes (secteur tourisme)	Exigence du DPE du bâtiment et d'une étude préalable intégrant un volet de maîtrise de l'énergie, Le dossier devra comporter un contrat d'approvisionnement ou justifier d'une démarche d'élaboration d'un contrat d'approvisionnement. Le bénéficiaire sera encouragé à conduire un chantier propre. (1) Application du régime notifié ADEME N 584/2008 ou exempté X 63-2008 (2) L'aide sera calculée en fonction de l'économie du projet et de son niveau de performance ou d'intensité énergétique Pour le secteur du tourisme l'aide maximale est réservée aux structures engagées dans une démarche de certification d'éco label européen , sinon l'aide est minorée de 5 %
	Chaufferie et réseau de chaleur	Jusqu'à 80 % des coûts éligibles (1) (2)	ENTREPRISES	Exigence d'une étude préalable intégrant un volet maîtrise de l'énergie . Le dossier devra comporter un contrat d'approvisionnement ou justifier d'une démarche d'élaboration d'un contrat d'approvisionnement. Le bénéficiaire sera encouragé à conduire un chantier propre. (1) Application du régime notifié ADEME N 584/2008 ou exempté X 63-2008 (2) L'aide sera calculée en fonction de l'économie du projet et de son niveau de performance ou d'intensité énergétique Pour le secteur du tourisme l'aide maximale est réservée aux structures engagées dans une démarche de certification d'éco label, sinon l'aide est minorée de 5 %

RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE

MAÎTRISE DES CONSOMMATIONS D'ÉNERGIE &
DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES ET DES MATIÈRES RENOUVELABLES

ACTIONS		TAUX MAXIMUM D'AIDE	BÉNÉFICIAIRES	COMPLÈMENTS D'INFORMATIONS
SOLAIRE THERMIQUE	Solarisation de piscine collective	30 % des coûts éligibles	ENT + COLL	Réservé aux sites de capacité d'accueil supérieure ou égale à 25 personnes
	Équipement solaire sanitaire collectif (eau chaude et chauffage)	Jusqu'à 80% des coûts éligibles (1)	COLLECTIVITÉS ASSOCIATIONS + propriétaires de meublés et de chambres d'hôtes (secteur tourisme)	Plafond des dépenses éligibles : Installations collectives = 1 000 HT €/m ² Installations individuelles groupées = 1 200 HT €/m ² Obligation d'une étude préalable Bâtiment THPE avec prise en compte du solaire pour le neuf Mise en oeuvre des préconisations prioritaires de réhabilitation thermique de l'installation d'eau chaude sanitaire existante selon l'étude préalable Respect de la réglementation thermique des bâtiments existants Exigence spécifique de suivi et d'instrumentation suivant la surface de capteurs (1) Application du régime notifié ADEME N 584/2008 ou exempté X 63-2008 Pour le secteur du tourisme l'aide maximale est réservée aux structures engagées dans une démarche de certification d'éco label européen, sinon l'aide est minorée de 5 %
Jusqu'à 80 % des coûts éligibles (1)		ENTREPRISES		
SOLAIRE PHOTO- VOLTAÏQUE	Installation collective inférieure ou égale à 36 kWc	Jusqu'à 0,4 € par Wc	COLLECTIVITÉS ASSOCIATIONS	Ces installations devront répondre à des modalités et des critères d'éligibilités spécifiés dans le règlement afférent parmi lesquels le caractère exemplaire, les caractéristiques techniques, l'équilibre économique et l'efficacité énergétique du projet.
BIOGAZ	Méthanisation hors appel à projets	Jusqu'à 50% des coûts éligibles (1)	ENT + COLL	Ces installations devront répondre à modalités et des critères d'éligibilités spécifiés dans le règlement afférent parmi lesquels les caractéristiques techniques et le taux de valorisation de l'énergie. (1) Application du régime notifié ADEME N 584/2008 ou exempté X 63 2008. Etude et analyse spécifique des dossiers
	Méthanisation appel à projets territoire		ENT + COLL	Les modalités d'intervention ainsi que les critères d'instruction sont précisés dans le règlement de l'appel à projets
	Méthanisation appel à projets "A la ferme"		ENT + COLL	

RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE

MAÎTRISE DES CONSOMMATIONS D'ÉNERGIE &
DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES ET DES MATIÈRES RENOUVELABLES

ACTIONS	TAUX MAXIMUM D'AIDE	BÉNÉFICIAIRES	COMPLÈMENTS D'INFORMATIONS
Opérations démonstratives de maîtrise de l'énergie :			
Maîtrise de la demande d'électricité et d'énergie	Jusqu'à 40% des coûts éligibles	COLL + ENT + ASS	hors entreprises agricoles
Efficacité et récupération d'énergie	Jusqu'à 40% des coûts éligibles	COLL + ENT + ASS	hors entreprises agricoles
Appel à projets réhabilitation thermique du patrimoine des collectivités locales		COLLECTIVITES	Les modalités d'intervention ainsi que les critères d'instruction sont précisés dans le règlement de l'appel à projets
Opérations démonstratives "Énergie renouvelable" :			
Production décentralisée d'électricité raccordée au réseau (petit éolien < 36 kW)	Jusqu'à 30% des coûts éligibles plafonné à 25 000 €	COLLECTIVITES + ASSOCIATIONS	15 installations maximum (tous porteurs de projets confondus) pour 2010 Installation et mise en service par un professionnel Instrumentation obligatoire pour un suivi de la production d'électricité Prise en compte de la dimension environnementale (biodiversité, intégration paysagère...)
Géothermie, capteurs verticaux, eau de mer, eaux usées en secteurs collectifs	Jusqu'à 60% des coûts éligibles (1)		Recours à des entreprises qualifiées (Qualiforag) (1) Application du régime notifié ADEME N584/2008 ou X 63-2008
Pompes à chaleur eau/eau sur nappe de profondeur inférieure à 200m	Jusqu'à 40% des coûts éligibles (1)		Recours à des entreprises qualifiées (Qualiforag) (1) Application du régime notifié ADEME N584/2008 ou X 63-2008
Utilisation de l'énergie solaire pour des usages thermiques autres que la diffusion de technologies	Jusqu'à 40% des coûts éligibles		
Structuration de filières courtes bois énergie			Les modalités d'intervention ainsi que les critères d'instruction sont précisés dans le règlement de l'appel à projets
Actions à caractère régional, démonstratif et présentant un caractère pilote	Jusqu'à 40% des coûts éligibles	COLLECTIVITÉS	2 opérations maximum
Production décentralisée d'énergie renouvelables hors photovoltaïque, éolien et biogaz	Jusqu'à 40 % des coûts éligibles	COLL + ENT + ASS	Opération exemplaire, innovante et respectueuse de l'environnement.
Générateur mobile autonome de production d'électricité	Jusqu'à 50 % des coûts éligibles dans la limite de 3 000 €	COLL + ENT + ASS	Dans la limite de 2 équipements par porteur de projets
Opérations démonstratives de construction :			
Soutien aux bâtiments tertiaires à faible impact environnemental et certifiés BBC	Conformément au règlement	COLL + ENT + ASS	Les modalités d'intervention ainsi que les critères d'instruction sont précisés dans le règlement de l'appel à projets
Opération « 500 premiers logements certifiés BBC »	Forfait de 8 000 €	PARTICULIERS sous conditions de ressources + Organismes sociaux du logements	Se référer au règlement spécifique correspondant

Pour les opérations d'investissement dans des équipements de production d'énergie à partir de ressources renouvelables le recours à des professionnels bénéficiant de la qualification QUALIBAT et des certifications métiers énergies renouvelables est encouragé.
Les aides aux entreprises sont accordées dans le respect des règles d'encadrement communautaire.
Le FEDER n'est pas cumulable avec le FEADER.

RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE

ORGANISATION DES DÉPLACEMENTS & TECHNOLOGIE DES TRANSPORTS

ACTIONS	TAUX MAXIMUM D'AIDE	BÉNÉFICIAIRES	COMPLEMENTS D'INFORMATIONS
Technologie des transports			
Outils d'analyse			
Diagnostic de flotte	Jusqu'à 70% avec un plafond de subvention de 15 000 €		Le taux des aides aux études pour les entreprises est lié à leur statut et le sont au titre de la règle de minimis Micro et petite entreprise : aide maximale Moyenne entreprise : aide maximale – 10 % Grande entreprise : aide maximale – 20 %
Equipements de suivi et de gestion			
Acquisition de logiciel de gestion de flotte ou de parc	Jusqu'à 50% avec un plafond de subvention de 10 000 €		
Acquisition de logiciel ou de matériel de formation à la conduite économe	Jusqu'à 50% avec un plafond de subvention de 5 000 €		
Acquisition de véhicules *			
<i>Véhicules électriques</i>			
Vélo	Dans un plafond d'aide cumulée jusqu'à 400 €	Collectivités ou leurs groupements + Entreprises déléguées de service publique + Associations de services à la personne + Fondations	Dans la limite des 500 premiers
Scooter	Dans un plafond d'aide cumulée jusqu'à 800 €		
Véhicule spécifique utilitaire CU < 500 kg	Dans un plafond d'aide cumulée jusqu'à 4 000 €		Les entreprises de moins de 500 salariés sont également éligibles pour ce type de véhicules. Limité aux 100 premiers
Véhicule spécifique utilitaire CU > 500 kg	Dans un plafond d'aide cumulée jusqu'à 6 000 €		
Véhicule léger hors véhicule sans permis	Dans un plafond d'aide cumulée jusqu'à 5 000€		
Bus > 30 places	Dans un plafond d'aide cumulée jusqu'à 30 000 €		
Bus < 30 places	Dans un plafond d'aide cumulée jusqu'à 20 000 €		
<i>Véhicules GNV</i>			
Bus > 23 places	Dans la limite d'un plafond d'aide cumulée jusqu'à 15 000 €	Collectivités ou leurs groupements + Entreprises déléguées de service publique + Associations de services à la personne + Fondations	Limité aux 500 premiers véhicules. Les entreprises de moins de 500 salariés sont éligibles pour ce type de véhicules. Un volume de 200 véhicules est réservé pour les entreprises lauréates de l'appel à projets relatif au développement du service de location à 1€/jour. Permis B et B1
Bus < 23 places	Dans la limite d'un plafond d'aide cumulée jusqu'à 3 000 €		
Bennes à Ordures ménagères	Dans la limite d'un plafond d'aide cumulée jusqu'à 14 000 €		
Véhicules utilitaires PTAC > 3,5 tonnes	Dans la limite d'un plafond d'aide cumulée jusqu'à 40 000 €		
<i>Véhicules Flex Fuel</i>			
Véhicule léger	Dans la limite d'une aide cumulée jusqu'à 500 € (500 premiers)		
Equipements de véhicules existants			
Nouvelles technologies de filtres à particules	Jusqu'à 50 % avec un plafond de subvention de 3 500 €		
Actions d'accompagnement			
Actions de sensibilisation ou de communication à caractère mutualisable et réutilisable à l'échelle régionale	Jusqu'à 70 % avec un plafond de subvention de 3 000 €		
Opérations exemplaires			

RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DE GAZ Á EFFET DE SERRE

ORGANISATION DES DÉPLACEMENTS & TECHNOLOGIE DES TRANSPORTS

ACTIONS	TAUX MAXIMUM D'AIDE	BÉNÉFICIAIRES	COMPLEMENTS D'INFORMATIONS
Actions à caractère régional, démonstratif et présentant un caractère pilote. Un maximum de 2 dossiers.	Jusqu'à 40%	Collectivités + Entreprises	Entreprises de moins de 500 salariés.

* Les aides de la Région viennent en complément des aides de l'ADEME, de l'Etat et des aides publiques dans la limite des plafonds énoncés

RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE

ORGANISATION DES DÉPLACEMENTS & TECHNOLOGIE DES TRANSPORTS

ACTIONS		TAUX MAXIMUM D'AIDE	BÉNÉFICIAIRES	COMPLEMENTS D'INFORMATIONS
Organisation de la mobilité durable				
Outils d'analyse (aide aux études et accompagnement)				
	Plan de Déplacement Entreprise (PDE)	Jusqu'à 70 % avec un plafond de subvention de 20 000 €	COLLECTIVITES ou leurs groupements + ENTREPRISES + ASSOCIATIONS + FONDATIONS	CRITERES D'ELIGIBILITE Démarche globale, et pluriannuelle cohérente, structurante de réduction des gaz à effet de serre lié aux déplacements et à la mobilité, avec une dimension pérenne. Assurer un suivi des actions engagées sur la base d'indicateurs quantifiables. CRITERES D'APPRECIATION DU MONTANT DE L'AIDE Les soutiens indiqués sont des montants maximum. L'attribution d'un soutien se fera au regard de l'analyse du projet, de sa qualité globale et de sa dimension territoriale. Le bénéficiaire sera encouragé dans la recherche de multimodalité. Pour les outils d'analyse (aides aux études et accompagnement), le taux des aides pour les entreprises est lié à leur statut au regard de la règle de minimis Micro et petite entreprise : aide maximale Moyenne entreprise : aide maximale – 10 % Grande entreprise : aide maximale – 20 %
	Transfert de marchandises, intermodalité	Jusqu'à 70 % avec un plafond de subvention de 20 000 €		
	Transport de marchandises en ville	Jusqu'à 70 % avec un plafond de subvention de 20 000 €		
	Etude d'organisation des déplacements, de la mobilité (transport à la demande, nouveaux services...) et animation territoriale	Jusqu'à 70 % avec un plafond de subvention de 20 000 €		
Equipements				
	Opération de mobilité (collectivités, établissements scolaires, entreprises) : petits équipements (gilet de sécurité, kit vélo...)	Jusqu'à 50 % avec un plafond de subvention de 10 000 €		
	Opération de déplacements doux : petits équipements (abri vélo, abri co-voiturage...) dans le cadre de PDE	Jusqu'à 50 %		
	Transfert de fret sur le rail (caisse mobile..)	Jusqu'à 40 %		
Actions d'accompagnement				
	Actions de sensibilisation ou de communication à caractère mutualisable et réutilisable à l'échelle régionale	Jusqu'à 50 % avec un plafond de subvention de 3 000 €		
Animation – Sensibilisation				
	Participation à des actions de sensibilisation aux déplacements et à la mobilité (innovante, démonstratrice, pilote et reproductible sur le territoire régional)	Soutien forfaitaire à hauteur de 50 % des dépenses Soutien maximal 3 000 €		
	Actions initiées par la Région et l'ADEME	Jusqu'à 100 %		

PRODUCTION, CONSOMMATION
& AMÉNAGEMENT ÉCO-RESPONSABLE

SOUTIEN AUX ÉCO-INDUSTRIES & ÉCO-ACTIVITÉS

ACTIONS		TAUX MAXIMUM D'AIDE	BÉNÉFICIAIRES	COMPLEMENTS D'INFORMATIONS
Éco-conception et éco-produits				
	Études préalables (analyse de cycle de vie, éco profil, labellisation,...)	Jusqu'à 70%	COLL + ENT + ASS	Le taux des aides aux études pour les entreprises est lié à leur statut et le sont au titre de la règle de minimis Micro et petite entreprise : aide maximale Moyenne entreprise : aide maximale – 10 % Grande entreprise : aide maximale – 20 %
	Certification, labellisation	Jusqu'à 50%		
	Animation, information, formation	Jusqu'à 50%		
	Actions initiées par la Région et l'ADEME	Jusqu'à 100%		
Eco – procédés				
	Investissement		ENTREPRISES	Les modalités d'intervention sont celles de l'appel à projets éco-produits, éco-procédés
Management Environnemental				
	Diagnosics préalables	Jusqu'à 70 %	COLL + ENT + ASS + Gîtes et meublés	Le taux des aides aux études pour les entreprises est lié à leur statut et le sont au titre de la règle de minimis Micro et petite entreprise : aide maximale Moyenne entreprise : aide maximale – 10 % Grande entreprise : aide maximale – 20 %
	Accompagnement à la mise en place de système de management environnemental, de l'EMAS, de l'éco labellisation européenne, et de la certification ISO 14001	Jusqu'à 50%		
	Animation de réseaux et opérations collectives	Jusqu'à 50%		
	Actions initiées par la Région et l'ADEME	Jusqu'à 100%		
Chargé(e) de mission				
	Chargé(e) de mission	Jusqu'à 50% des dépenses plafonnées à 60 000 € Durée 3 ans	ASSOCIATIONS + CHAMBRES CONSULAIRES	Dépenses éligibles : Salaires + Charges
Promotion des activités et achats éco-responsables				
	Études	Jusqu'à 70 %	COLL + ENT + ASS	Actions contributeurs au développement des achats éco-responsables Les modalités d'intervention ainsi que les critères d'instruction sont précisés dans le règlement de l'appel à projets « mutualisation et lieux permanents »
	Opérations démonstratives	Jusqu'à 50%		
	Animations	100% réservé aux seules opérations initiées par la Région et l'ADEME		
	Eco manifestations			

PRODUCTION, CONSOMMATION
& AMÉNAGEMENT ÉCO-RESPONSABLE

RÉDUCTION DE LA QUANTITÉ DE DÉCHETS À TRAITER

ACTIONS		TAUX MAXIMUM D'AIDE	BÉNÉFICIAIRES	COMPLEMENTS D'INFORMATIONS
Aide à la décision (études)			COLLECTIVITES	Pas de participation Région
		jusqu'à 70% des coûts éligibles		
Information et sensibilisation				
		jusqu'à 50% des coûts éligibles		
Animation des réseaux de partenaires				
		jusqu'à 60% des coûts éligibles		
Contrats d'objectifs territoriaux compostage domestique				
	Chargé(e) de mission, animateurs	30% des dépenses éligibles plafonnées à 75 000 €		Pas de participation Région
	Autres actions (animation, évaluation, ...)	jusqu'à 50% des dépenses éligibles		
Optimisation des équipements				
<i>Déchèteries</i>				
	Acquisition de matériel et adaptation à l'acceptation des DMS/DTQD	40 % sous réserve de la formation des agents	COLLECTIVITÉS	Maximum de participation Région 10 %
	Travaux d'extension pour mise en place de nouvelles filières et aménagements nécessaires à l'accueil des professionnels	40 % avec obligation, pour les filières émergentes, de présenter un certificat de reprise des matériaux Critères : concertation avec les professionnels et mise en place d'une tarification différenciée selon les déchets		
Équipements de prévention, de recyclage et de valorisation				
	Équipement de collecte sélective des biodéchets : collectivités et gros producteurs	Jusqu'à 40%	COLLECTIVITÉS	Maximum de participation Région 10 %
	Équipements prévention (compostage domestique, recyclerie, compostage interne gros producteurs,...)	Jusqu'à 60%		Maximum de participation Région 10 % Équipement de compostage individuel dans le cadre d'un contrat d'objectif
	Investissement des unités de compostage multi-déchets intégrant une part significative des différents déchets organiques produits en Poitou-Charentes	Jusqu'à 40%		Maximum de participation Région 10 %
	Projets liés à des filières innovantes	à définir en fonction des projets		

PRODUCTION, CONSOMMATION
& AMÉNAGEMENT ÉCO-RESPONSABLE

DÉVELOPPEMENT LOCAL & AMÉNAGEMENT URBAIN

ACTIONS		TAUX MAXIMUM D'AIDE	BÉNÉFICIAIRES	COMPLEMENTS D'INFORMATIONS
Qualité environnementale des bâtiments				
	Étude préalable, assistance à maître d'ouvrage	Jusqu'à 70 %	COLLECTIVITES + ENTREPRISES si délégataire de service public	Dans le cadre d'une démarche de certification
	Animation, information, formation	50 % et jusqu'à 100 % (réservé aux seules opérations initiées par la Région et l'ADEME)		
	Aide à la certification	Jusqu'à 50%		
Démarche urbanisme durable				
	Conseil et assistance pour les documents de planification en Urbanisme (PLU, SCOT, PLH)	Jusqu'à 70% avec un plafond de subvention de 35 000 €	COLLECTIVITES + ENTREPRISES si délégataire de service public	Seules les dépenses induites pas les exigences environnementales allant au delà des obligations réglementaires sont éligibles
	Conseil et assistance pour les documents d'urbanisme opérationnel (ZAC, ZAE, lotissement, quartier)	Jusqu'à 70% avec un plafond de subvention de 14 000 €		
	Appel à projets opérations exemplaires			Les modalités d'intervention ainsi que les critères d'instruction sont précisés dans le règlement de l'appel à projets

SURVEILLANCE DE LA QUALITÉ DE L'AIR

ACTIONS		TAUX MAXIMUM D'AIDE	BÉNÉFICIAIRES	COMPLEMENTS D'INFORMATIONS
Aide au réseau régional : ATMO				
	Fonctionnement	Selon le plan de financement 2009	ATMO	
	Investissement			
Études spécifiques				
	Cadastre des émissions régionales	Aide Région jusqu'à 100%	ATMO	
	Autres études / Actions initiées par la Région et l'ADEME	Jusqu'à 100 %	ATMO + COLL + ENT	
Aide à la décision				
		Jusqu'à 50%	ATMO + COLL + ENT	

RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE

APPROCHE GLOBALE GAZ A EFFET DE SERRE

ACTIONS	TAUX MAXIMUM D'AIDE	BÉNÉFICIAIRES	COMPLEMENTS D'INFORMATIONS
Contrat Local Initiatives climat (CLIC)			
Chargé(e) de mission CLIC première génération (CLIC 1)	80% des dépenses plafonnées à 45 000 €	AGGLO + PAYS	Dépenses éligibles : salaire + charges + frais de formation. Les frais de déplacement seront plafonnés et seulement pris en compte de façon exceptionnelle hors Agglomération
Chargé(e) de mission CLIC prolongement première génération (CLIC 2)	Pays : jusqu'à 80 % Agglo : jusqu'à 50 % Dépenses plafonnées à 45 000 €		Dépenses éligibles : salaire + charges + frais de formation. Les frais de déplacement seront plafonnés et seulement pris en compte de façon exceptionnelle hors Agglomération
Actions de sensibilisation et d'information	Pays : jusqu'à 80 % Agglo : jusqu'à 50 % dans la limite de 10 000 € d'aide par an		Programme annuel d'actions Supports de communication mutualisés entre les territoires uniquement Les événements devront obligatoirement répondre aux exigences des éco manifestations (justification à transmettre pour obtention de l'autorisation d'utiliser le logo régional) Les événements ne devront pas être éligibles au CRDD
Programme d'animation territoriale ou régionale pour la réduction des gaz à effet de serre.			
Chargé(e) de mission	Jusqu'à 50% des dépenses plafonnées à 60 000 € Durée = 3 ans maximum	STRUCTURES ASSOCIATIVES ET CONSULAIRES + COLLECTIVITES	Dépenses éligibles : salaires + charges Limité à 4 programmes à l'échelle régionale Contractualisation sur la base d'un contrat d'objectifs et d'une évaluation annuelle Suivi dans le cadre d'un comité de pilotage
Chargé(e) de mission Conseil en Energie Partagé (CEP)	30 % des dépenses plafonnées à 75 000 € Durée = 3 ans		Dépenses éligibles : salaires + charges + charges administratives + formation et outils conformément aux modalités ADEME Contractualisation sur la base d'un contrat d'objectifs et d'une évaluation annuelle Suivi dans le cadre d'un comité de pilotage Pas de participation Région
Programmation et planification territoriale de l'énergie (études et accompagnement hors PCT obligatoires)	jusqu'à 70% des dépenses		Pas de participation Région
Certification Cit'ergie			
Accompagnement à la certification Cit'ergie	Jusqu'à 70 % avec un plafond de subvention de 50 000 €	COLLECTIVITES	Cette démarche de certification fera l'objet d'une animation spécifique de la part de la Région et de l'ADEME. Les coûts de la première certification sont pris en charge
Aide à la décision			
Bilan carbone	Jusqu'à 70 %	COLL + ENT + ASS	Le taux des aides aux études pour les entreprises est lié à leur statut et le sont au titre de la règle de minimis Micro et petite entreprise : aide maximale Moyenne entreprise : aide maximale – 10 % Grande entreprise : aide maximale – 20 %

ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT

ACTIONS	TAUX MAXIMUM D'AIDE	BÉNÉFICIAIRES	COMPLEMENTS D'INFORMATIONS
Information- sensibilisation - Formation			
Animation			
Actions initiées par la Région et l'ADEME	Jusqu'à 100%		
Projets pédagogiques			
Appel à Projet EEDD	Aide forfaitaire selon plan de financement de l'opération	ETABLISSEMENTS SCOLAIRES	Selon modalités de la procédure des projets d'éducation à l'environnement et au développement durable (EEDD)
Formation			
Actions initiées par la Région et l'ADEME	Jusqu'à 100%		
Espaces "Info-Énergie" (EIE)			
EIE associatif	Jusqu'à 100 % des dépenses plafonnées à 45 000 €, aide de l'ADEME nationale déduite	ASSOCIATIONS	Dépenses éligibles : salaires + charges + frais de formation + frais de déplacement
EIE porté par une collectivité	Jusqu'à 80 % des dépenses plafonnées à 45 000 €, aide de l'ADEME nationale déduite	COLLECTIVITÉS	Dépenses éligibles : salaires + charges + frais de formation. Frais de déplacement exclus
Suivi, évaluation, observation, prospective Jusqu'à 100 % réservé aux seules opérations prioritaires initiées par la Région et l'ADEME			
Actions initiées par la Région et l'ADEME	Jusqu'à 100%		
Agence Régionale environnement Evaluation Climat (AREC)	Fonctionnement et investissement selon plan de financement annuel		
Soutien aux projets de recherche et de développement			
Actions initiées par la Région et l'ADEME	Jusqu'à 100%		
Coopération décentralisée			
Actions initiées par la Région et l'ADEME	Jusqu'à 100%		